



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA  
séance du 23 mai 2025**

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	08	08

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
TEATIU Antonina

objet
Délibération 032/2025
Approuvant le budget annexe de l'eau, exercice 2025.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 23 MAI 2025
Et publication ou notification
Du 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage le 20 mai) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FOURNIER, Deuxième adjoint au Maire

**Exposé des motifs**

Il est présenté à l'organe délibérante le budget primitif du « budget annexe de l'eau de l'exercice 2025 » qui a été élaboré avec reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'année 2024.

VU La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU L'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

VU L'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la République française le 17 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicables aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la Polynésie française le 20 août 2024 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M.4 applicables aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;

VU La délibération 35/25 du 23 mai 2025 portant affectation des résultats du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE
	08	00

**Article 1 APPROUVE et ARRETE le Budget Annexe de l'eau 2025 :**

- En exploitation à : 20.187.832 XPF en dépenses et en recettes.
- En investissement à : 20.507.846 XPF en dépenses et en recettes.

**Article 2** DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Deuxième adjoint au Maire

Sylvain FOURNIER

